

Séance du 9 mai 2019

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin , président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Jacob, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Mr DELCORDE, agent écopasseur, présente le rapport d'activité et les projets futurs liés à sa fonction.

1. A l'unanimité arrête le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Bertogne, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 04.04.2019, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.136,80 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.791,30 €
Recettes extraordinaires totales	9.398,38 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.937,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.644,48 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.290,47 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.461,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	25.535,18 €
Dépenses totales	17.395,95 €
Résultat comptable	8.139,23 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

2. A l'unanimité approuve le compte du CPAS de Bertogne – exercice 2018 tels qu'établi
3. Par 7 voix POUR et 5 abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Lindt) approuve la modification budgétaire n°1 du CPAS de Bertogne – exercice 2019 telle qu'établie.
4. A l'unanimité approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ORES assets du 29 mai 2019 ; de charger ses délégués de rapporter à la dite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du conseil ; de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la décision.
5. A l'unanimité, prend connaissance de la réclamation de Mr et Mme KOZICKI BASTIN relative à la prime communale à l'acquisition, et précise que la prime ne peut être octroyée (la demande de prime n'a pas été reçue dans le délai).
6. A l'unanimité fixe la composition de la Conseil Consultatif des aînés.

7. A l'unanimité désigne Mme Manon JACOB, domiciliée à Bertogne, rue de Rastad (Compogne) 30, au titre de déléguée et administratrice, auprès de l'ASBL « Bibliothèque Publique de Bastogne », pour y représenter la commune à l'occasion des Assemblées Générales jusqu'au terme des mandats actuels des Conseillers communaux et au plus tard le 31 décembre 2024.
8. Par 7 voix POUR et 5 abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Lindt) décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-498 et le montant estimé du marché "Aménagement circuit de détente et culturel au bois de Fays", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.644,47 € hors TVA ou 24.979,81 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 765/721-60 (n° de projet 20170031).
9. Par 7 voix POUR et 5 voix CONTRE décide d'approuver le cahier des charges N° 2019-501 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur agricole d'occasion et reprise de l'ancien", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 640/743-98 (n° de projet 20190007) et d'inscrire la reprise en recette extraordinaire.
10. A l'unanimité décide de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable ; qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ; de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ; de transmettre la présente délibération :
 - à l'autorité de tutelle ;
 - à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à reprendre.
11. A l'unanimité approuve le contrat de prêt à usage de locaux pour consultation périodique entre la commune et l'ONE.
12. Par 7 voix POUR et 5 abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Lindt) **approuve PIC** .
13. A l'unanimité émet un avis favorable sur la demande d'abattage de 6 arbres malades à Flamisoul, situés en bordure de la voirie communale, décide d'entamer la procédure pour la délivrance du permis d'urbanisme et charge le collège communal d'entamer la procédure pour l'obtention du permis d'urbanisme.
14. A l'unanimité décide d'approuver le projet de plan général d'alignement de la prolongation de la rue du Téou à Longchamps par la création d'une voirie de la rue du Téou jusqu'à la jonction avec la route régionale RN 834 et dressé le 30.04.2019 par Monsieur Luc Caprasse – Géomètre-expert à Bastogne ; De charger le Collège communal de soumettre le projet de plan général d'alignement à enquête publique dans les formes et délais prévus par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale; D'approuver le principe des cessions gratuites des propriétés privées, suivant le plan d'alignement dressé le 30.04.2019 par Monsieur Luc Caprasse, à la commune de Bertogne et leur intégration dans le domaine public ; De transmettre le dossier au Collège provincial pour avis après mise à enquête; Les emprises seront cédées gratuitement et libres de toutes charges à la Commune de Bertogne.
15. A l'unanimité prend acte de la démission présentée par Mme DESSET Bernadette et précise que sauf engagement d'un remplaçant avant la fin de l'année scolaire, les contrats de Mme DESSET prendront fin au 30.06.2019.

16. ♦ A l'unanimité ratifie la décision d'ouverture d'un mi-temps à l'école maternelle de Compogne pour la période du 08.05.2019 au 28.06.2019.
- ♦ A l'unanimité ratifie la décision d'ouverture d'un mi-temps à l'école maternelle de Bertogne pour la période du 08.05.2019 au 28.06.2019.

En urgence, l'urgence étant acceptée à l'unanimité, approuve, à l'unanimité, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la Société de Logements Publics de la Haute Ardenne du 20 mai 2019 ; de charger ses délégués de rapporter à la dite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du conseil ; de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la décision.

En urgence, l'urgence étant acceptée à l'unanimité, approuve, à l'unanimité, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de SOFILUX du 19 juin 2019 ; de charger ses délégués de rapporter à la dite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du conseil ; de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la décision.

En urgence, l'urgence étant acceptée à l'unanimité, approuve, à l'unanimité, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SCRL La Terrienne du Luxembourg du 7 juin 2019 ; de charger ses délégués de rapporter à la dite Assemblée la proposition des votes intervenus au sein du conseil ; de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la décision.

Prend connaissance :

- Approbation de du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil (annulation articles 71 et 72)

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE